

COLLEGE SIMONE VEIL
23 route de Plouzané – 29290 SAINT RENAN
Tél . : **02 98 84 23 11**

Courriel : Ce.0290086L@ac-rennes.fr
Site internet : <https://college-simone-veil-saintrenan.ac-rennes.fr>

Maj 01-06-2026

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - Rentrée 2026

La restauration scolaire est une mission du Conseil départemental qui a fixé les conditions et les modalités de fonctionnement de ce service dans un règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration scolaire.

Ce document est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Finistère :
<https://www.finistere.fr/aides-et-services/colleges/restauration-scolaire/>

Le service de restauration fonctionne suivant le système du forfait. Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental du Finistère pour l'année civile.

Le collège propose les différents forfaits aux familles :

Forfait	4 jours	3 jours
Prix du repas	3.71 €	3.80 €

Les demi-pensionnaires choisissent un abonnement forfaitaire valable pour le trimestre : **4 jours ou 3 jours fixes par semaine.**

Pour le forfait DP 3 jours, si un repas n'est pas consommé le jour prévu, il ne peut pas être reporté sur un autre jour et ne peut faire l'objet d'un remboursement. **Le choix des jours est définitif pour le trimestre en cours.**

Le changement de forfait ou le choix du jour d'absence peut être revu dans la première quinzaine du trimestre.

Un élève externe peut déjeuner occasionnellement au collège, le prix du repas occasionnel est fixé à **4.90 €**, à régler au service de gestion avant la date du repas.

Tout nouvel élève déjeunant au collège (demi-pensionnaire ou au ticket) complète la fiche d'inscription et achète une **carte d'accès au restaurant scolaire**, valable pour toute la scolarité au collège (coût de la carte : 5.00 €). La carte sera remise le jour de la rentrée (si le règlement est joint au dossier d'inscription).

Des remises sont accordées sur les frais de demi-pension dans les cas suivants :

- Absence pour raison médicale au-delà de 10 jours consécutifs ;
- Voyages pédagogiques facultatifs ou stages ;
- Autres situations : vous référer au règlement départemental indiqué ci-dessus.

Une facture trimestrielle vous sera adressée par courrier électronique à l'adresse du responsable financier. La facture doit être réglée dès réception.

Comment régler :

- **par télépaiement**, par internet, via l'application TOUTATICE – portail des téléservices. « **SCOLARITE SERVICES** ». Les codes d'accès sont remis aux parents à la rentrée (ce sont les mêmes que pour PRONOTE, espace scolarité pour votre enfant) ;
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Simone VEIL déposé ou adressé par courrier au service de gestion du collège ;
- en espèces directement auprès de la secrétaire de gestion.

Pour tout renseignement concernant le règlement de la demi-pension, adressez-vous au service de gestion.

En cas de difficultés financières, le fonds social des cantines peut vous accorder une aide. Il convient de constituer la demande auprès de l'assistante sociale du collège, dès réception de la facture. Contacter le secrétariat du collège pour un rendez-vous avec l'assistante sociale ou retirer un dossier de demande. La commission, présidée par la cheffe d'établissement, examine les dossiers et rend une décision.

Une bourse nationale de collège peut être accordée aux élèves sur des critères de ressources de la famille. Les dossiers de demandes doivent être constitués en septembre, par internet, via l'application TOUTATICE – portail des téléservices, ou auprès du secrétariat du collège.

La Secrétaire générale